

Avis de consultation des ACVM

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système*

Le 21 novembre 2024

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'exception de la British Columbia Securities Commission (les **ACVM** ou **nous**) publient pour une période de consultation de 90 jours le projet de *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* (le **Règlement 13-102**) (le **projet de modification**)¹. Pour sa part, la British Columbia Securities Commission ne le publiera que lorsqu'elle aura obtenu les approbations gouvernementales requises.

Le projet de modification est publié avec le présent avis et peut aussi être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.besc.bc.ca

www.albertasecurities.com

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.gov.on.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

¹ Bien que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ne participe pas au Règlement 13-102, elle prend part au régime de droits relatifs au système du fait du *Règlement 158/2013* pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. On s'attend à ce que le projet de modification soit transposé en modifications correspondantes de ce règlement.

Objet

Les ACVM proposent d'actualiser le régime de droits relatifs au système en introduisant, à compter de la fin de 2025, des augmentations annuelles échelonnées sur cinq ans. Ainsi, conformément au projet de modification :

- le total des droits relatifs au système perçus par les ACVM augmentera;
- aucuns nouveaux droits relatifs au système ne seront introduits;
- les droits relatifs au système demeureront fixés selon le principe du recouvrement des coûts;
- le barème de droits fixes sera maintenu.

Il est à noter que ces droits servent à financer les coûts des systèmes technologiques partagés par les ACVM et leurs membres, et sont distincts des droits réglementaires ou autres qu'un utilisateur pourrait devoir acquitter dans une province ou un territoire donné.

Contexte

En 2013, le Règlement 13-102 a été mis en œuvre pour remplacer les barèmes de frais d'utilisation établis dans le Manuel du déposant SEDAR et le Manuel de l'utilisateur de la BDNI. Sa mise en œuvre a permis aux ACVM de réduire certains droits exigibles, mais sans changer la structure de droits associée à ces barèmes, conformément auxquels les droits exigibles devaient être acquittés auprès de l'autorité principale et des autres autorités selon des montants différents. À l'époque, la diminution des droits faisait écho à celle des coûts sous-jacents de fonctionnement des systèmes pancanadiens.

En 2019, les ACVM ont proposé d'abroger et de remplacer le Règlement 13-102 de façon à ce que des droits fixes pour chaque type de dossier, versés uniquement à l'autorité principale du déposant, soient substitués aux droits à payer aux autorités principales et aux autres autorités. Ce changement instauré en juillet 2023 lors de la mise en service de SEDAR+ a simplifié le régime de droits relatifs au système pour les déposants, en plus d'éliminer les droits applicables à certains types de dossiers et d'introduire de nouveaux droits. Les modifications tarifaires introduites dans la nouvelle structure, jumelées à l'évolution des tendances en matière de dépôts, se sont traduites par une baisse de 18 % des produits annuels tirés de ces droits, si bien que les produits pour l'exercice 2024 étaient inférieurs à ceux de 2013.

Lorsque ce changement a été proposé en 2019, il était impossible de prévoir la croissance accélérée du coût de la main-d'œuvre en technologies de l'information (TI) pour le développement et l'exploitation des systèmes (y compris SEDAR+). Entre 2021 et 2024, ce coût a progressé de 35 % à 45 %, soit à un rythme supérieur à celui de l'augmentation des

coûts dans d'autres secteurs², et l'on s'attend à ce qu'il continue sa progression constante au cours des prochaines années.

La montée des coûts observée par les ACVM concorde avec les recherches menées à l'externe³, qui indiquent que, dans les dernières années, les coûts des TI ont subi une forte augmentation dans l'ensemble des secteurs pour plusieurs raisons : hausse des coûts liés aux systèmes technologiques, aux mesures d'atténuation des risques de cybersécurité et à la rémunération de la main-d'œuvre spécialisée.

Résumé du projet de modification

Les ACVM proposent de majorer les droits relatifs au système afin de rapprocher davantage les produits qui en sont tirés des coûts de fonctionnement projetés des systèmes pancanadiens dans les cinq prochaines années.

Pour répondre aux besoins de financement actuels des systèmes pancanadiens, les ACVM proposent une hausse de 60 % des droits relatifs au système en novembre 2025 et de 3 % chacune des quatre années suivantes. La première année, cette majoration représentera moins de 2 500 \$ pour 95 % des organisations déposantes et inscrites, et moins de 1 000 \$ pour 85 % d'entre elles.

Cette mesure est nécessaire au financement adéquat des systèmes pancanadiens des ACVM les cinq prochaines années. Puisque les droits relatifs au système demeurent établis selon le type et le nombre de dossiers transmis ainsi que sur le nombre de personnes physiques inscrites, leur augmentation proportionnelle touchera équitablement tous les segments du marché.

Nous nous penchons actuellement sur la possibilité de développer et d'exploiter les systèmes pancanadiens de façon plus efficace et efficiente. Dans le cadre de cet exercice, nous sommes à élaborer un plan stratégique à long terme tenant compte de l'utilisation d'outils technologiques de pointe et de modèles d'exploitation différents.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres

² <https://www.gartner.com/en/documents/3996699>

L'outil de calcul du taux de salaire créé par Gartner présente les taux dans plus de 30 pays pour une sélection de services de TI. Il fait appel à des analyses de salaires recueillant des données sur la rémunération auprès de 65 000 sources dans le monde, dont des données sur les salaires de la fonction publique, des sites d'emploi et des entreprises privées. Les paramètres nord-américains ont été utilisés pour évaluer la hausse du taux de salaire.

³ Gartner, Statistica.

documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Les intéressés sont invités à commenter tous les aspects du projet de modification.

Veillez transmettre vos commentaires écrits au plus tard le 19 février 2025.

Veillez les adresser aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Financial and Consumer Services Division, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Veillez **n'**envoyer vos commentaires **qu'**aux adresses suivantes. Ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier.

Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Liste des annexes

Le présent avis comprend l'annexe suivante :

- Annexe A – Points d'intérêt local au Québec

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux membres suivants du personnel des ACVM :

<i>Autorité des marchés financiers</i> Mathieu Laberge Avocat Direction des affaires juridiques mathieu.laberge@lautorite.qc.ca	<i>Autorité des marchés financiers</i> Sylvia Pateras Avocate Direction des affaires juridiques sylvia.pateras@lautorite.qc.ca
<i>British Columbia Securities Commission</i> Noreen Bent Chief, Corporate Finance Legal Services nbent@bcsc.bc.ca	<i>British Columbia Securities Commission</i> Ken Chow Senior Legal Counsel Corporate Finance Legal Services kchow@bcsc.bc.ca

<p><i>Alberta Securities Commission</i></p> <p>Duncan Pardoe Legal Counsel, Office of the General Counsel Duncan.Pardoe@asc.ca</p>	<p><i>Financial and Consumer Services Commission Authority of Saskatchewan</i></p> <p>Sonne Udemgba, Director, Legal, Securities Division Financial and Consumer Affairs sonne.udemgba@gov.sk.ca</p>
<p><i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba</i></p> <p>Leigh-Anne Mercier General Counsel leigh-anne.mercier@gov.mb.ca</p>	<p><i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario</i></p> <p>Ashley Hsu Legal Counsel, General Counsel's Department ahsu@osc.gov.on.ca</p>
<p><i>Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)</i></p> <p>Ray Burke Responsable, Financement des sociétés ray.burke@fcnb.ca</p>	<p><i>Nova Scotia Securities Commission</i></p> <p>Doug Harris General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary Doug.Harris@novascotia.ca</p>

ANNEXE A

POINTS D'INTÉRÊT LOCAL AU QUÉBEC

1. Introduction

La présente annexe publiée par l'Autorité des marchés financiers (l'**Autorité**) expose les enjeux propres au Québec en complément de l'Avis de consultation des ACVM (l'**avis des ACVM**).

Il y a lieu de se reporter à l'avis des ACVM pour connaître l'objet du projet de modification (le **projet de modification**) du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* et en consulter le résumé. Le projet de modification est publié avec l'avis des ACVM.

2. Pouvoir réglementaire

Le projet de modification décrit dans l'avis des ACVM sera mis en œuvre en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 331 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la **Loi**) :

- le paragraphe 9 prévoit que l'Autorité peut, par règlement, prescrire les droits exigibles pour toute formalité prévue par la Loi ou les règlements et pour les services qu'elle fournit, ainsi que les modalités de paiement.

3. Parties prenantes touchées par le projet de modification

3.1 Grand public

Par le truchement des systèmes pancanadiens des ACVM, le grand public peut obtenir l'information réglementaire, notamment celle à rendre publique, dont les dossiers déposés par les émetteurs au moyen de SEDAR+.

3.2 Déposants

Les déposants (c'est-à-dire les émetteurs, les personnes inscrites et les autres participants au marché) utilisent SEDAR+ et la BDNI pour leurs activités d'inscription, le dépôt de documents réglementaires auprès des autorités en valeurs mobilières et le respect de leurs obligations d'information¹.

En fonction du volume de dépôts entre les mois d'août 2023 et de juillet 2024, on estime que 12 858 déposants seront touchés à l'échelle du pays, dont 3 627 personnes inscrites déposant par l'intermédiaire de la BDNI et 9 231 organisations déposant par le truchement de SEDAR+ (notamment les émetteurs, les groupes de fonds, les fonds émetteurs et les tiers déposants). De ce

¹ Les droits relatifs au système sont établis selon le type et le nombre de dossiers transmis. Les émetteurs et personnes inscrites ne déposent pas tous des dossiers réglementaires chaque année. Par exemple, si certains émetteur assujettis déposent régulièrement des dossiers afin de respecter leurs obligations d'information continue, d'autres le font uniquement à l'occasion de certaines activités, notamment une collecte de capitaux ou l'inscription de nouveaux employés. Certains déposants peuvent également déposer divers types de dossiers au moyen de SEDAR+ et de la BDNI.

nombre, 1 278 déposants seront touchés au Québec, soit 216 personnes inscrites déposant par l'intermédiaire de la BDNI et 1 062 organisations déposant par le truchement de SEDAR+.

La figure 1 présente de façon détaillée les droits de dépôt acquittés par les déposants au Canada et au Québec, y compris les frais réglementaires et les droits relatifs au système actuels, ainsi que leur augmentation proposée.

Figure 1: Droits de dépôt au Canada et au Québec

Région	Système de dépôt	Nombre de déposants acquittant des droits de dépôt ²	Frais réglementaires	Droits relatifs au système (millions de \$)		Augmentation proposée exprimée en pourcentage des droits totaux
				Actuels	Augmentation proposée	
Canada	SEDAR+	9 231	246,3	10,1	6,1	2,4 %
	BDNI	3 627	225,4	12,0	7,2	3 %
	Total	12 858	471,7	22,1	13,3	2,7 %
Québec	SEDAR+	1 062	58,4	0,8	0,5	1 %
	BDNI	216	39,3	2,1	1,3	3,1 %
	Total	1 278	97,7	2,9	1,7	1,7 %

Note : L'augmentation proposée des droits relatifs au système est établie en fonction du volume de dépôts entre les mois d'août 2023 et de juillet 2024³.

Source : SEDAR+, BDNI.

3.3 ACVM

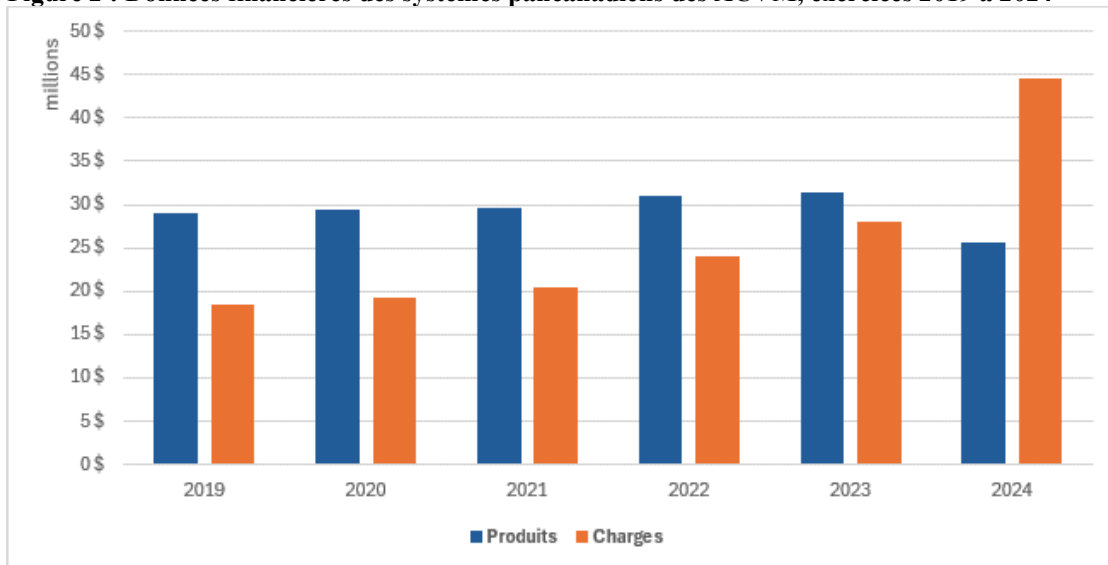
Les systèmes pancanadiens des ACVM constituent l'interface principale entre les entités réglementées et chacune des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Ils sont largement financés à partir des droits versés par les participants au marché lors du dépôt de leurs documents au moyen de SEDAR+ et de la BDNI.

Sous l'action conjuguée des modifications tarifaires instaurées dans la nouvelle structure du Règlement 13-102 en 2023 et de l'évolution des tendances en matière de dépôts, les produits annuels tirés de ces droits ont reculé de 18 %. Combinée à la hausse des coûts liés aux TI des dernières années, cette situation a placé les systèmes pancanadiens des ACVM en déficit pour l'exercice 2024 (voir la figure 2 ci-après).

² Le nombre de déposants est fondé sur les numéros uniques de profil SEDAR+ et dans la BDNI.

³ Les frais réglementaires de SEDAR+ excluent les frais pour dépôt tardif.

Figure 2 : Données financières des systèmes pancanadiens des ACVM, exercices 2019 à 2024



Source : Systèmes pancanadiens des ACVM

4. Incidence du projet de modification sur chaque aspect du mandat de l’Autorité

L’Autorité tient compte de l’incidence de tout projet de modification réglementaire sur son mandat, qui consiste à :

- promouvoir l’efficacité des marchés des valeurs mobilières;
- protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
- régir l’information à communiquer aux porteurs de titres et au public concernant ces titres et les personnes qui en effectuent le placement;
- définir le cadre des activités des professionnels des marchés des valeurs mobilières et des organismes chargés du fonctionnement des marchés boursiers.

Comme il est indiqué ci-après, le projet de modification aura des répercussions sur chacun des aspects du mandat de l’Autorité.

Les systèmes pancanadiens des ACVM offrent aux participants aux marchés des capitaux et investisseurs canadiens un référentiel central qui permet à la fois de soumettre et d’obtenir l’information réglementaire, notamment celle à rendre publique. Grâce au remplacement des systèmes sur mesure, obsolètes et fragmentés de dépôt et de présentation d’information réglementaire par une plateforme centralisée, SEDAR+ améliore l’accès à l’information des participants au marché, ce qui accroît la transparence des marchés des capitaux puisque les investisseurs peuvent rapidement consulter l’information pertinente concernant un émetteur et investir plus efficacement.

5. Coûts et avantages prévus

5.1 Avantages pour les parties prenantes

5.1.1 Grand public

Les systèmes pancanadiens des ACVM constituent une source d'information publique, centralisée et conviviale. Le projet de modification permettra d'en assurer la pérennité de sorte que le grand public continuera d'y trouver rapidement de l'information au sujet des marchés des capitaux au pays.

5.1.2 ACVM

La hausse des droits relatifs au système est nécessaire au financement adéquat des systèmes pancanadiens des ACVM pour les cinq prochaines années. Les membres des ACVM sont tributaires du fonctionnement de ces systèmes pour s'acquitter de leurs mandats et atteindre leur objectifs réglementaires respectifs.

5.1.3 Déposants

Les systèmes pancanadiens des ACVM constituent un système centralisé au moyen duquel les déposants soumettent des documents obligatoires auprès des autorités en valeurs mobilières et acquittent les droits de dépôt. Par ailleurs, le barème de droits fixes introduit en 2023 accroît l'efficacité administrative pour les déposants. Les droits relatifs au système effectivement payés dépendant principalement des tendances de dépôt et du volume d'utilisation, leur majoration devrait toucher équitablement tous les participants au marché. En raison de leur volume de dépôt, les grandes sociétés connaîtront donc une augmentation plus importante que les petites.

5.2 Coûts pour les parties prenantes

5.2.1 Grand public

Il n'y a aucun coût direct pour le grand public puisque les droits relatifs au système sont acquittés par les déposants qui soumettent des documents au moyen de SEDAR+ et de la BDNI.

5.2.2 ACVM

Il n'y a aucun coût direct pour les membres des ACVM puisque les droits relatifs au système sont acquittés par les déposants qui soumettent des documents au moyen de SEDAR+ et de la BDNI.

5.2.3 Déposants

Nous supposons que les déposants disposent déjà de politiques et de procédures régissant les processus de dépôt au moyen de SEDAR+ et de la BDNI. Le projet de modification ne devrait donc pas leur occasionner de coûts de conformité additionnels puisqu'ils n'auront pas à les modifier.

Les coûts réglementaires incombant aux déposants ont été évalués d'après le volume total et les

tendances de dépôt des parties prenantes entre les mois d'août 2023 et de juillet 2024. Tous les déposants touchés (notamment les organisations abonnées à SEDAR+ et à la BDNI) devraient connaître une augmentation des droits relatifs au système de 13 millions de dollars à l'échelle canadienne durant la première année de la mise en œuvre du projet de modification (se reporter à la figure 1 plus haut).

En fonction des données recueillies entre les mois d'avril 2023 et de mars 2024, 96 % des déposants SEDAR+ et 92 % des déposants BDNI ayant versé des droits relatifs au système constateront que la majoration représentera moins de 2 500 \$ (se reporter à la figure 3 ci-après). Par ailleurs, cette hausse se chiffrera à moins de 100 \$ pour environ 46 % des déposants SEDAR+ et 10 % des déposants BDNI.

S'agissant des petits participants au marché, la modification tarifaire ne constitue pas une barrière à l'entrée. Les gestionnaires de fonds d'investissement et les grandes institutions financières qui gèrent plusieurs personnes inscrites aux volumes de dépôt importants connaîtront des augmentations plus substantielles.

Figure 3: Répartition de la hausse proposée des droits relatifs au système entre les déposants au Canada

Système de dépôt	Nombre de déposants ayant acquitté des droits relatifs au système ⁴	% des déposants ayant acquitté des droits relatifs au système			
		0-0,1 k\$	0,1-1 k\$	1-2,5 k\$	Plus de 2,5 k\$
SEDAR+	9 165	46 %	39 %	11 %	4 %
BDNI	1 572	10 %	73 %	9 %	8 %

Note : en fonction du volume de dépôt entre les mois d'août 2023 et de juillet 2024.

Source : SEDAR+, BDNI.

6. Résumé comparatif des coûts et avantages

Les déposants devraient connaître une augmentation des droits relatifs au système de 13 millions de dollars à l'échelle canadienne durant la première année de la mise en œuvre du projet de modification et ce, en fonction du volume de dépôt enregistré entre les mois d'août 2023 et de juillet 2024. Une hausse de 3 % chacune des quatre années suivantes sera à prévoir. Si les avantages du projet de modification ne peuvent être quantifiés avec exactitude, nous sommes d'avis qu'ils en dépassent les coûts puisque le maintien du fonctionnement des systèmes pancanadiens des ACVM est essentiel à la transparence et à l'efficacité des marchés des capitaux du pays.

7. Description des solutions de rechange envisagées

Les ACVM ont envisagé le statu quo et le maintien des droits actuellement prévus dans le Règlement 13-102; seulement, cette option est inenvisageable puisque les systèmes pancanadiens des ACVM seraient sous-financés. En réalité, après l'introduction de la nouvelle mouture du Règlement 13-102 en 2023, les ACVM avaient déjà diminué les dépenses liées à ceux-ci à un point tel que des réductions supplémentaires auraient nui aux services offerts ainsi qu'à la viabilité des

⁴ Le nombre de déposants est fondé sur les numéros uniques de profil SEDAR+ et dans la BDNI.

systemes. À l'issue d'un examen approfondi de cette solution, les ACVM ont déterminé que la hausse des droits relatifs au système présentée dans le projet de modification était nécessaire pour couvrir les coûts de fonctionnement de leurs systèmes les cinq prochaines années.